

# Démocratie, autonomie des établissements et vie lycéenne

L'élargissement des marges de manœuvre des lycées professionnels et des lycées d'enseignement général et technologique a été un des axes importants de la rénovation de la voie professionnelle et de la réforme des lycées d'enseignement général et technologique :

- au niveau des organisations horaires et des enseignements : liberté d'attribution des horaires en effectifs allégés dans tous les lycées en fonction du projet pédagogique, globalisations horaires ;
- au niveau des enseignements : mise en place d'enseignements ou de formations définis par leurs objectifs, les contenus étant fixés au sein de l'établissement en fonction des besoins du public accueilli et du projet d'établissement.

En parallèle, l'expérimentation et l'innovation ont été encouragées, le conseil pédagogique étant le lieu de l'organisation de cette autonomie pédagogique accrue.

Les établissements se sont appropriés ces nouvelles marges de manœuvre de façons diverses, aussi bien au niveau organisationnel que pédagogique, l'obstacle majeur étant lié aux contraintes matérielles et horaires. Par ailleurs, si les marges horaires ont suscité des interrogations sur l'égalité de traitement des élèves, elles ont favorisé de nouvelles pratiques pédagogiques et le travail collectif, en particulier au sein du conseil pédagogique d'une partie des établissements.

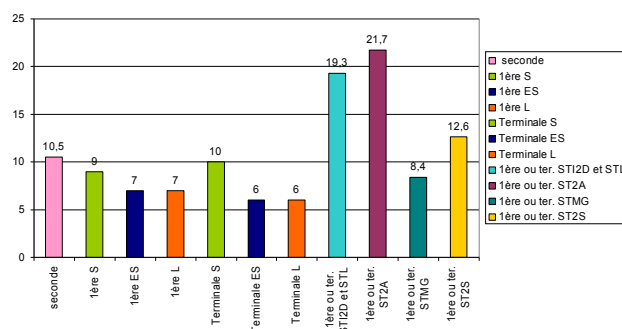
Le développement de la responsabilisation des lycéens pour mieux préparer la transition vers les études supérieures et la vie professionnelle a reçu une nouvelle impulsion avec la réforme du lycée, qui en a fait un de ses objectifs. Pour donner un nouveau souffle à la vie lycéenne, les maisons des lycéens ont été réactivées et le champ des attributions du conseil de la vie lycéenne étendu.

Cependant, les différents rapports produits depuis la réforme des lycées font le constat de nettes carences dans la mise en œuvre de la responsabilisation des lycéens : difficultés à développer les maisons des lycéens et à leur en confier la responsabilité ; ordres du jour des réunions du CVL très en-deçà de son champ d'attribution.

## Quelques éléments illustratifs

### Les établissements

**Graphique 1 Nombre d'heures de la dotation horaire globale dont l'affectation est laissée à l'initiative de l'établissement en fonction des niveaux ou des cycles (pour une classe de 35 élèves)**



Les pratiques des établissements se sont, selon les cas, diversifiées ou alignées :

- dans certains établissements, tous les élèves ont reçu le même horaire d'accompagnement personnalisé alors que dans d'autres, celui-ci était offert aux seuls élèves qui le demandaient ou qui avaient été désignés par les équipes pédagogiques ;
- l'horaire d'enseignement général lié à la spécialité a été très diversement utilisé, tantôt pour construire des démarches de projet, tantôt pour apporter en physique et chimie les compléments nécessaires aux enseignements professionnels ou encore pour alimenter l'enveloppe globale au service des enseignements disciplinaires ;
- les établissements se sont largement alignés sur une répartition type des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) : six semaines en seconde professionnelle et huit en première et en terminale ;
- les établissements ont souvent reproduit les anciennes grilles horaires, utilisant rarement la possibilité de répartition sur le cycle.

### **Les lycéens**

Selon le rapport « pour un acte II de la vie lycéenne », le cadre réglementaire régissant la vie lycéenne est d'une grande précision, voire d'une grande exhaustivité. Les compétences de chaque instance sont bien définies et les fonctions bien délimitées. Toutefois, ces nombreux textes ont manqué d'accompagnement pour leur application dans les établissements. L'écart entre l'esprit des textes et leur traduction concrète reste encore important. Deux problèmes majeurs étroitement liés sont ici à relever :

- d'une part, une insuffisante connaissance des textes par ceux qui sont censés les faire vivre : les lycéens, mais aussi les chefs d'établissement et les CPE ;
- d'autre part, une sous-estimation de l'importance de la formation des acteurs de l'établissement pour mettre en œuvre un cadre juridique et réglementaire complexe.

Comme l'ont constaté la mission ALLAL (rapport sur la mise en œuvre de la réforme du lycée - mars 2012) et la note d'étape sur les dispositifs destinés à favoriser la vie lycéenne d'avril 2014, les CVL ne sont pas réunis aussi souvent qu'il le faudrait et lorsqu'ils sont réunis, c'est plus souvent pour traiter de questions de vie scolaire que pour traiter des questions pédagogiques telles que la mise en place de l'accompagnement personnalisé ou l'organisation du temps scolaire.

### **Ce groupe de travail examinera notamment les questions suivantes :**

- Quelles sont aujourd'hui les utilisations, par les lycées, de leurs marges d'autonomie ? Quels en sont les résultats ?
- Quel est le rôle effectif des instances dans les établissements, notamment le conseil pédagogique et le CVL ?
- Dans le cadre de l'acquisition de compétences, aptitudes et attitudes favorables au développement du lycéen, à la poursuite d'études ou à l'insertion professionnelle, quels sont les apports d'une responsabilité voire d'une autonomie des lycéens accrue ? Quelles en sont les dimensions, les limites ? Comment rendre effective une plus grande responsabilisation des lycéens ?